

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 03/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 13 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Marie-Pierre VALENTIN, Lionel BILLARD, Xavier MARTINON, Valeria CROUZET, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON, Christelle MONTHULE, Julie ALGOUD, Sébastien ECHEVIN.

Excusés : Gilles SARROTTE,

Absents : Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN, Georges SORREL,

Secrétaire : Isabelle SAVIOT

Ouverture de la séance à 20h35

1. APPROBATION PLU

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/07/2020 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU)
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
- Vu l'arrêté du maire en date du 13 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

- Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de UPIE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

2. RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE – CDG26

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

La Commune d'Upie donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire explique qu'un amortissement obligatoire a été oublié lors de l'établissement du BP 2025 (extension réseau électrique) soit 2013.82 € à amortir sur 15 ans soit 134 €.

Fonctionnement dépenses:

• 6811	dotations amortissements	+ 134.00 €
• 023	virement investissement	- 134.00 €
	TOTAL	0.00 €

Investissement recettes:

• 021	virement du fonctionnement	- 134.00 €
• 28041582	dotation amortissements	+ 134.00 €
	TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative comme présentée ci-dessus.

4. RAPPORT SUR L'EAU – SMESV

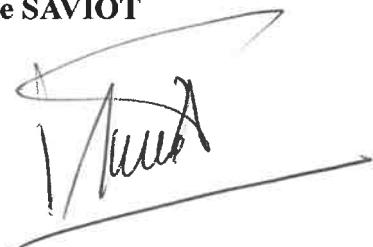
Le 1^{er} Adjoint présente le rapport annuel sur l'eau du syndicat des eaux.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre
- Distribution de l'upien cette semaine
- Formation des élus
- Repas CCAS 13 décembre

Fin de séance 22H00

La Secrétaire,
Isabelle SAVIOT



Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI



